

CONVENTION TRIPARTITE POUR LA RÉALISATION DʼUN BILAN DE COMPÉTENCES PRIS EN CHARGE PAR L’EMPLOYEUR DANS LE CADRE DU

PLAN DE FORMATION (ARTICLE R. 900-3)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Proposition de formation : « BILAN DE COMPETENCES »**

Pour toute question, merci de joindre votre contact à **SOPHROKHEPRI** ou bien de contacter le centre aux coordonnées suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
|  | ADRESSE  |
| 188 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE 94130 NOGENT SUR MARNE |
|  |
| **CONTACT : Evelyne Revellat, dirigeante** |
| **Adresse mail :** evelyne.revellat@kheprisante.fr **Téléphone : 06 60 47 71 64** |

Nous nous tenons à votre disposition pour tout élément complémentaire.

Entre les soussignés :

**SOPHROKHEPRI**

Société par actions simplifiée à associé unique, dont le siège social est à :

188 Grande Rue Charles de Gaulle

94130 Nogent-sur-Marne

Immatriculée sous le n° de SIRET : 811 445 410 00012

N° de déclaration d’activité : 11940951494

Représentée aux fins des présentes par Evelyne REVELLAT, Présidente, dûment habilitée.

Ci-après désignée « l’organisme prestataire **»** de première part,

**Et**

**APEC** dont le siège social est à : Bâtiment Anthémis

124, boulevard Marius Vivier Merle - CS 33328

69305 Lyon Cedex 03

Représentée par Bénédicte AUJOULAT, Responsable Développement des Compétences,

Ci-dessous désignée « l’employeur**»** d’autre part,

**Et**

**Beata MAZURCZAK**

Salariée, consultante en mobilité

Ci-dessous désignée « la bénéficiaire » dʼautre part,

Est conclue la présente convention en application des dispositions du Livre 9 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

**Article 1er – Objet de la convention**

L’employeur ci-dessus désigné prend en charge les frais afférents au bilan de compétences professionnelles et personnelles réalisé par la bénéficiaire, Madame Beata Mazurczak, à sa demande, et mis en œuvre par le prestataire mentionné ci-dessus.

**Article 2 – Conditions de réalisation du bilan de compétences**

Objectif poursuivi par l’employeur : ................................................................................................................................................ ................................................................................................................................................

La bénéficiaire atteste du caractère volontaire de sa démarche. Elle s’engage à fournir toute information utile à une mise en œuvre efficace du bilan de compétences.

L’organisme prestataire est tenu d’informer la bénéficiaire des moyens matériels et humains dont il dispose pour la réalisation du bilan de compétences. Il s’engage à lui proposer une prestation conforme aux dispositions des articles R6322 du Code du travail, dont les extraits figurent en annexe de la présente convention.

L’organisme prestataire réalisera le bilan de compétences dans les conditions suivantes :

* Objectif, programme, approche et outils, biographie de la consultante bilans : Annexe I
* Dates : du 09/10/2017 au 09/12/2017
* Durée : 24 heures
* Consultante : Roseline Steinmann, consultante bilans de compétences
* Lieu : SophroKhepri 188 Grande Rue Charles de Gaulle 94130 Nogent-sur-Marne

**Article 3 – Transmission du document de synthèse**

Le document de synthèse ne pourra être communiqué à un tiers (y compris l’employeur) sans le consentement écrit du bénéficiaire.

Toute personne ayant connaissance des données du bilan s’engage à ne pas communiquer à des tiers les informations qui auront été portées à sa connaissance.

La décision de transmission du document de synthèse à l’employeur appartient à la bénéficiaire.

L’employeur s’engage à ne pas communiquer à des tiers les informations qui auront été portées à sa connaissance.

**Article 4 – Dispositions financières - Devis**

En contrepartie de cette action de bilan de compétences, l’employeur s’acquittera des coûts suivants :

Prix du bilan de compétences HT 2 708,33 € HT

TVA 20 % 541,67 €

Prix du bilan de compétences TTC 3 250,00 € TTC

 Trois mille deux cent cinquante €uros toutes taxes

**Article 5 – Modalités de règlement**

• A réception de facture

• Par virement bancaire (RIB inclus ci-dessous)

• Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 € en cas de retard de paiement

Coordonnées bancaires Société SophroKhepri : RIB IBAN

SAS SOPHROKHEPRI

188 GR CHARLES DE GAULLE

94130 NOGENT SUR MARNE

BNP PARIBAS NOGENT SUR MARNE (009321)

RIB : Code Banque 30004 / Code Agence 00932 / N° Compte 00010092048 / Clé RIB 23

IBAN : FR76 3000 4009 3200 0100 9204 823/ BIC : BNPAFRPPXXX

SOPHROKHEPRI 188 Grande Rue Charles de Gaulle 94130 Nogent-sur-Marne

SAS N° SIRET : 811 445 410 00012 RCS Créteil – APE : 8690F

N° de déclaration d’activité : 11940951494

**Article 6 – Dédit ou abandon**

En cas de dédit par l’employeur à moins de 48 heures avant le début de l’action visée à l’article 1, ou d’abandon en cours d’action par le bénéficiaire, l’organisme prestataire retiendra sur le coût total, les sommes qu’il aura dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l’article R6322 du Code du travail.

**Article 7 – Différends éventuels**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à lʼamiable, le tribunal de Grande Instance de Créteil sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en trois exemplaires à Nogent-sur-Marne, le 02/10/2017

Mention « lu et approuvé », date, signature

L’organisme prestataire Lʼemployeur La bénéficiaire

Nom et qualité du signataire Nom et qualité du signataire Beata Mazurczak

 Lu et approuvé

ANNEXES À LA CONVENTION :

Annexe I

Programme du bilan de compétences : objectif, programme, approche et outils, biographie de Roseline Steinmann, consultante bilans

Annexe II

Déontologie